

Arrêté temporaire n°ST26/399
Portant réglementation de la circulation

RUE DE MARLBOROUGH, RUE DU DENACRE, RUE AU BOIS, RUE DE LA COLONNE et RUE DE WICARDENNE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/399AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 29/07/2026 émise par SADE CGTH ST MARTIN demeurant rue Pierre Martin 62280 ST MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur LEJEUNE pour le compte de VEOLIA représentée par Monsieur CARON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/08/2026 au 17/08/2026 RUE DE MARLBOROUGH, RUE DU DENACRE, RUE AU BOIS, RUE DE LA COLONNE et RUE DE WICARDENNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 17/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection GIRATOIRE de la RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DU DENACRE, de la RUE AU BOIS, de la RUE DE LA COLONNE et de la RUE DE WICARDENNE :

- La circulation est interdite sur partie du giratoire ;
- Une obligation de tourner à droite vers la rue de la Colonne est instaurée (depuis la rue de Wicardenne) ;
- les véhicules circulant depuis la rue de Marlborough peuvent circuler par le giratoire vers la rue de Wicardenne ou la rue de la Colonne. La rue du Denacre ne sera pas accessible depuis le giratoire pour les usagers circulant depuis la rue de Marlborough et la rue Wicardenne et devront suivre la déviation mise en place par la SADE.

Article 2

À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 17/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue de Marlborough ou de la rue de Wicardenne (vers la rue du Denacre). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA COLONNE
- ROUTE DE SAINT-OMER
- RUE AU BOIS

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SADE CGTH ST MARTIN.

Article 5

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 30 juillet 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT //

DIFFUSION:

- VEOLIA
- la Police Municipale
- SADE CGTH ST MARTIN

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

